

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019  
Délibération n° 2019 - 38**

**38 – Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Délégation de service public avec la société Arc-en-Ciel – Protocole transactionnel suite à l'incendie de l'atelier de tri des collectes sélectives – Approbation**

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

**Présents : 75**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 18**

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SALOMON Maguy), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. SOB CZAK André (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

**Absents : 4**

M. ALIX Jean-Guy, Mme DUPORT Sandrine, Mme HOUEL Stéphanie, Mme PIAU Catherine

# Délibération

Conseil métropolitain du 8 février 2019

## **38 – Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Délégation de service public avec la société Arc-en-Ciel – Protocole transactionnel suite à l'incendie de l'atelier de tri des collectes sélectives – Approbation**

### Exposé

Par contrat de délégation de service public (D.S.P.) entré en vigueur le 9 juillet 1992 pour une durée de 25 ans décomptée à partir du 31 mars 1994, Nantes Métropole a confié à la société Arc-en-Ciel (A.E.C.) la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (C.T.V.D.) de Couëron. 13 avenants à ce contrat ont ensuite été conclus. La date d'expiration de ce contrat est fixée au 28 février 2019.

Le 20 octobre 2017, un incendie s'est déclaré dans l'Atelier de Tri des Collectes Sélectives (A.T.C.S.) du C.T.V.D. de Couëron, qui a subi des dégâts importants le rendant inopérant.

Cet incendie est intervenu alors que le terme du contrat était proche, et que Nantes Métropole avait déjà engagé une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une nouvelle concession de service public pour l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets. Cette consultation prévoyait d'ores et déjà : « une refonte complète de l'unité de tri comprenant notamment le retrait de l'intégralité des équipements actuels pour la mise en œuvre d'une nouvelle ligne de tri » et la prise en charge par le concessionnaire des procédures administratives nécessaires.

Il a été décidé de procéder à la reconstruction d'un centre de tri dans le cadre de la nouvelle délégation de service public approuvée par le Conseil métropolitain le 22 juin 2018 et signée le 10 juillet 2018.

Ainsi, la reconstruction du process de l'A.T.C.S. et la prise en charge des procédures administratives attachées sont prévues au titre du nouveau contrat C.T.V.D. En revanche, la remise en état du bâtiment de l'A.T.C.S. doit s'effectuer dans le cadre du contrat en vigueur avant son terme.

Par ailleurs, le contrat stipule en son article 12 qu'Arc-en-Ciel est tenue de souscrire à ses frais toutes assurances utiles pour couvrir sa responsabilité.

L'incendie de l'A.T.C.S. est donc pris en charge par les assurances de la société Arc-en-Ciel, en ce qui concerne les dommages aux biens et les pertes d'exploitations consécutives.

Dans ces circonstances, Nantes Métropole et la société Arc-en-Ciel se sont rencontrées pour définir ensemble, dans un protocole transactionnel, les conditions techniques et financières de la reconstruction du bâtiment de l'A.T.C.S., compte tenu des conditions indemnitaires prévues par les contrats d'assurances.

Il résulte de l'accord :

- la prise en charge du démantèlement du process de l'A.T.C.S. par Arc-en-Ciel, étant précisé que le produit issu de la vente des biens non endommagés sera reversé à Nantes Métropole,
- la reconstruction du bâtiment de l'A.T.C.S. par Arc-en-Ciel,
- le versement par Arc-en-Ciel au profit de Nantes Métropole du montant de l'indemnisation versée par l'assurance et correspondant à la reconstruction du process à l'identique,
- la réalisation par Arc-en-Ciel d'une réserve incendie de 480 m<sup>3</sup>, préconisée par le S.D.I.S., avec prise en charge financière par Nantes Métropole,
- le dédommagement par Arc-en-Ciel au profit de Nantes Métropole des pertes de soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO (entreprise issue du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio) et des recettes matières sur l'année 2017,

- la prise en charge par Arc-en-Ciel des surcoûts liés au détournement de la collecte sélective de la date du sinistre jusqu'à la date théorique de mise en service du nouveau process validée avec les assureurs.

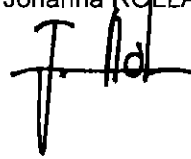
**Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le protocole transactionnel suite à l'incendie de l'atelier de tri des collectes sélectives relatif à la délégation de service public conclue entre Nantes Métropole et la société Arc-en-Ciel (annexe 1),

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20190208-2019\_38DC-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2019  
Date de réception préfecture : 18/02/2019